

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 22 MARS 2024**

*Le 22 mars 2024,*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024*

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.*

*Pouvoir(s) : CADORET Anita à Éric CHAIGNAUD*

*Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER*

*Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18*

*Secrétaire de séance : Didier MARTY*

**N° 2024-02-05**

**Enquête publique de voirie**

Rapporteur : **Éric CHAIGNAUD**, 3<sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la voirie

Monsieur CHAIGNAUD rappelle que par délibérations n° 2023 04 07, en date du 16 juin 2023, n° 2023-06-19, en date du 20 octobre 2023 et n° 2024-01-04 en date du 05 février 2024, le Conseil a autorisé le Maire à soumettre à enquête publique le classement/déclassement ou désaffectation au public de différentes voies communales ou chemins ruraux.

Il précise que la programmation de cette enquête a été retardée afin d'y intégrer un nouveau dossier qui serait le n° 14.

Afin de faciliter le travail administratif lors de l'enquête, il propose à l'assemblée de reprendre également dans la présente délibération les 13 dossiers précédents. Il pourra ainsi être fait référence dans l'enquête, uniquement à la présente délibération.

**Dossier 1 : Chemin de Chez Briant (Jurignac)**  
**Désaffectation et aliénation d'un chemin rural**

Monsieur Jean-François RABY a signalé que le Chemin Rural (CR), au lieu-dit « Chez Briant » allant de la Voie Communale (VC) N° 204 au chemin limitrophe avec la commune de Ladiville n'est plus utilisé. Ce CR traverse ses terres et il souhaiterait l'acquérir afin de rassembler ses parcelles.

(voir plan annexé n° 1)

**Dossier 2 : Voie d'accès ancien stade (Jurignac)**

**Classement de voie**

La commune a cédé du terrain de l'ancien stade de football de Jurignac et à, par délibération, décider de viabiliser ce terrain et de créer une voie d'accès.

Il convient désormais de classer cette voie d'accès dans la voirie communale.

(voir plan annexé n°2)

### **Dossier 3 : Accès par la parcelle B 719**

#### **Classement de voie**

La commune dispose, dans son domaine privé, de la parcelle cadastrée quartier 000 section A n° 719, d'une contenance de 476 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle sert déjà d'accès pour les habitations situées sur les parcelles cadastrées section A n° 339 et 449.

Suite à la délivrance d'un certificat d'urbanisme B, qui autorise la création de 2 logements dans une grande située sur la parcelle section A n° 717, il conviendrait de classer cet accès en voie communale.

(Voir plan annexé n°3)

### **Dossier 4 : Chemin de Jappe-Chien**

#### **Régularisation achat de parcelles pour classement de voie communale**

Il s'agit d'une régularisation pour constater la situation existante sur le terrain. La voie existe depuis plusieurs années mais les actes de mutation de propriété n'ont pas été tous établis.

Monsieur Thierry BARAN, propriétaire de la parcelle cadastrée quartier 257 section D n° 585 la cède à la commune à l'euro symbolique (acte en cours)

Monsieur Vincent MERLE propriétaire de la parcelle cadastrée quartier 257 section D n° 366 accepte de la céder à l'euro symbolique.

Ces deux parcelles sont à classer en prolongement de la VC n° 208

(Voir plan annexé n° 4)

### **Dossier 5 : Chemin des Perrucaud**

#### **Régularisation VC n° 209**

Le projet consiste à régulariser la situation existante de la VC n° 209 dont l'implantation sur le terrain ne correspond nullement au plan cadastral et qui nécessite :

- L'acquisition de parcelles auprès de plusieurs propriétaires
- Le changement d'assiette d'une partie de la VC 209
- Le classement du prolongement de la VC 209
- La désaffectation et l'aliénation d'un CR

(Voir plan annexé n°5)

### **Dossier 6 : Chemin des Courgeas**

#### **Donation d'un chemin privé existant à la commune pour classement dans la voirie communale**

M. et Mme FOUSSIER, domiciliés aux Courgeas, souhaitent donner à la commune le chemin d'accès du village des Courgeas qui leur appartient.

Cette voie sera ensuite classée dans la voirie communale.

(Voir plan annexé n° 6)

### **Dossier 7 : La Bercerie**

#### **Régularisation VC 207**

Le projet consiste à régulariser la situation existante de la VC n° 207 dont l'implantation sur le terrain ne correspond nullement au plan cadastral dans l'entrée du village de la Bercerie et qui nécessite :

- L'acquisition de parcelles auprès de plusieurs propriétaires

Le changement d'assiette d'une partie de la VC 207  
(Voir plan annexé n°7)

**Dossier 8 : Chemin de la Combe Merlette**  
**Désaffectation pour aliénation**

Le projet consiste à désaffecter et aliéner un CR qui n'existe plus sur le terrain depuis de nombreuses années.  
(Voir plan annexé n°8)

**Dossier 9 : CR des moulins à vent**  
**Désaffectation pour aliénation**

Le projet consiste à désaffecter et aliéner un CR.  
(Voir plan annexé n°9)

**Dossier 10 : CR des moulins à vent**  
**Changement d'assiette de CR**

Monsieur RUMEAU, viticulteur riverain, demande le changement d'assiette d'une partie du CR allant au village des trois voûtes afin d'améliorer l'exploitation de ses parcelles.  
(Voir plan annexé n°10)

**Dossier 11 : Cour de l'ancienne mairie d'Aubeville**  
**Désaffectation au public**

Désaffectation au public du terrain situé autour de l'ancienne mairie d'Aubeville afin de le mettre dans le domaine privé de la commune. Ce changement élargirait l'éventail des possibilités d'utilisation de l'ancien bâtiment si des opportunités se présentent.  
(Voir plan annexé n°11)

**Dossier 12 : Ruelle du Bourg de Jurignac**  
**Désaffectation au public de sa partie Sud et classement de sa partie Nord**

La commune est en cours d'acquisition des parcelles de terrains cadastrées quartier 000 section C numéros 245, 363 et 364 qui bordent la ruelle dans sa partie Nord.  
Ces parcelles sont déjà en partie viabilisées il convient d'achever cette viabilisation jusqu'à la parcelle n° 40 et **de classer cette voie en voie communale** qui permettra aussi la desserte côté Est de la parcelle n° 464 appartenant à la commune.  
Il convient également de procéder à la désaffectation au public du reste de la ruelle (sa partie Sud limitrophe aux parcelles n° 40, 39 et 244, jusqu'à la RD 107. Cette portion qui n'est plus utilisée intégrera ainsi le domaine privé de la commune.  
(Voir plan annexé n°12)

**Dossier 13 : VC n° 210 et 211 de Mainfonds**  
**Déclassement**

La commune historique de Mainfonds avait procédé en 2007 au classement des voies communales n° 210 et 211.  
Considérant que ces deux voies ne desservent aucun bâtiment mais seulement des terres et afin de limiter les frais d'entretien à la charge de la commune qui doit entretenir ses voies communales, il est proposé de déclasser les voies communales n° 210 et 211 de Mainfonds.  
(Voir plan annexé n°13)

**Dossier 14 . VC n° 219 Aubeville**  
**Déclassement pour partie**

La commune historique d'Aubeville avait procédé au classement, en 1982 de sa voie commune n° 219, constituant une déviation au virage existant de la VC 6, à l'intérieur du village des Ouvrards.

La commune de Val des Vignes a depuis acquis la parcelle de terrain situé au creux du virage et fait démolir le bâtiment qui s'y trouvait et fait élargir le virage de la VC 6. Cette nouvelle configuration rend donc inutile la déviation. La partie Est de la VC n° 219 pourrait être déclassée puis désaffectée de l'usage du public en vue d'une potentielle aliénation car elle divise une même propriété. La partie Ouest serait conservée.

(Voir plan annexé n°14).

L'avis de l'assemblée est sollicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi du 12 novembre 1992 relative au Code Rural et notamment l'article L 161-10 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

1. **Soumettre** ces 14 dossiers à enquête publique.
2. **Signer** tout document se rapportant à cette opération.

Vote : **Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

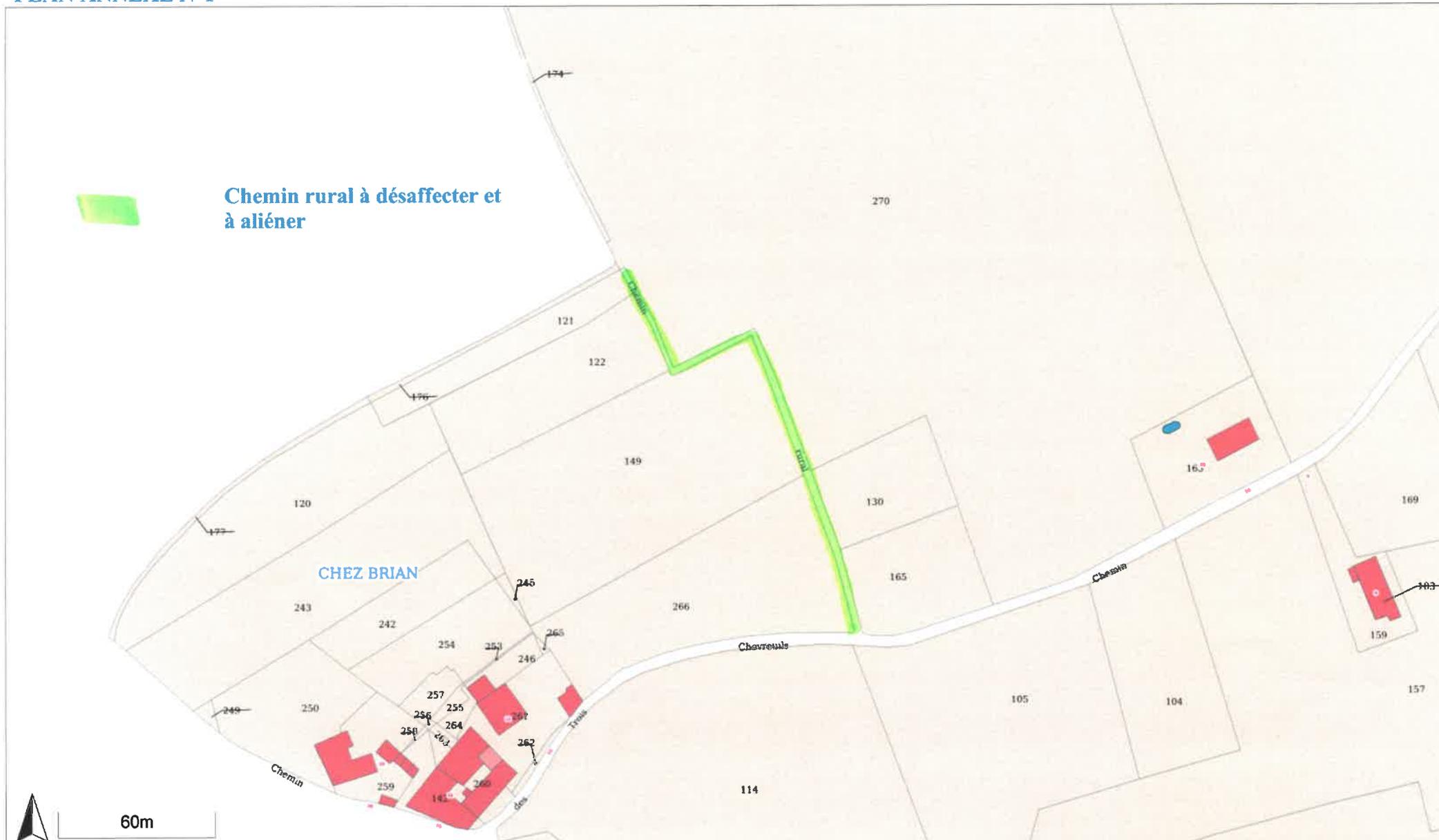
*En Mairie le 28 mars 2024,  
Le secrétaire, Didier MARTY*

*Le Maire, Guy DECELLE*



Certifié exécutoire :  
par publication ou notification du **09 AVR. 2024**...  
et transmission en Préfecture du **09 AVR. 2024**...

PLAN ANNEXE N°1



Commune(s) :	Val des Vignes		
Date impression :	16/06/2023	Echelle :	1/2000

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de VAL DES VIGNES

Lieudit: "Le Bourg"

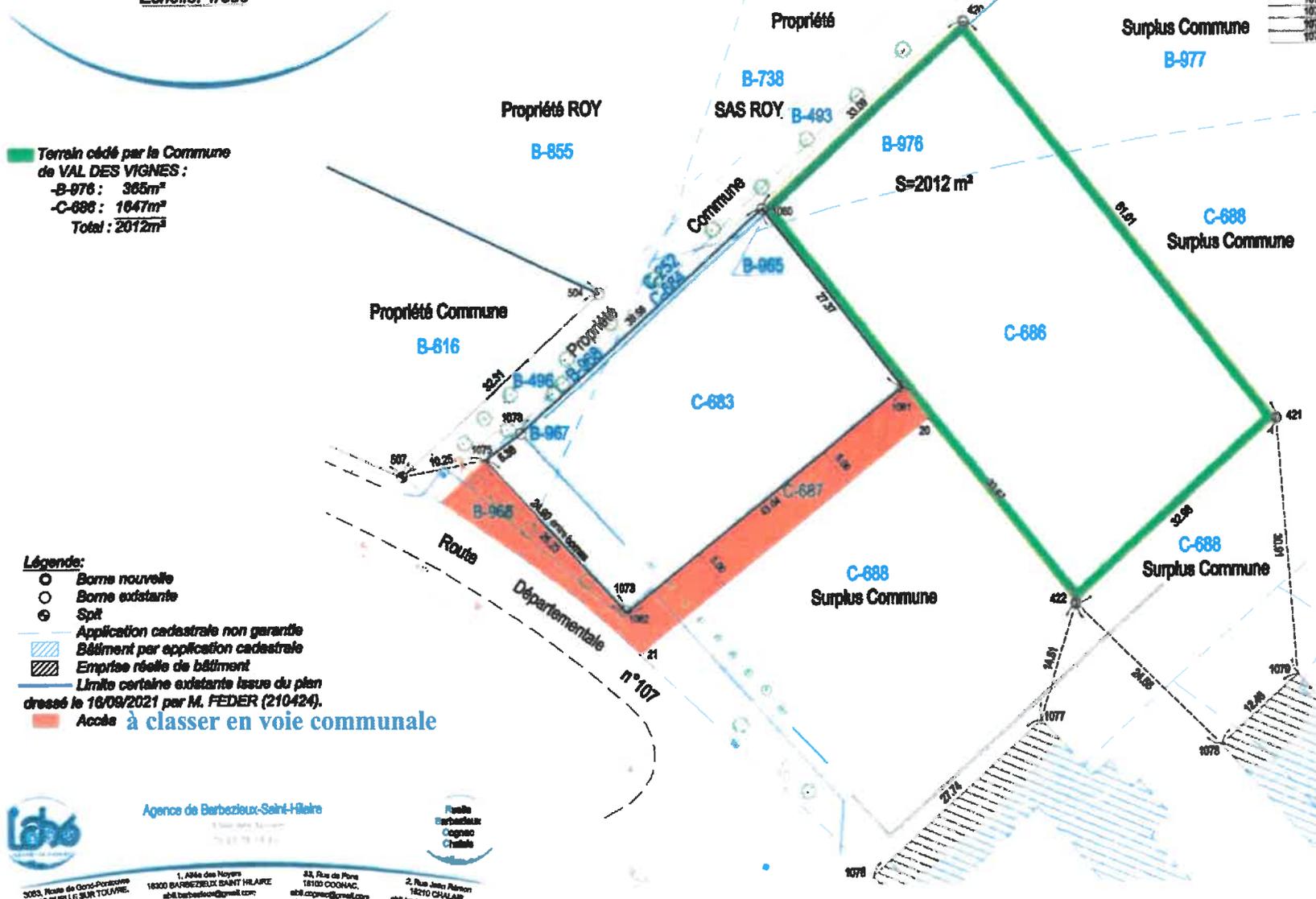
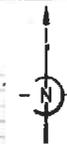
Section B et C

PLAN DE BORNAGE DE DIVISION

Echelle: 1/500°

Coordonnées LAMBERT CC46

TABLEAU DE COORDONNEES		
MAT	X	Y
20	146264.70	6152661.37
21	146268.00	6152653.37
420	146266.14	6152656.77
421	146270.00	6152661.01
422	146262.37	6152658.94
504	146264.63	6152676.78
507	146260.76	6152665.00
1060	146264.61	6152666.67
1061	146261.59	6152665.28
1062	146267.95	6152636.42
1070	146265.16	6152660.14
1073	146267.73	6152636.67
1075	1462610.63	6152666.95
1076	146267.61	6152666.41
1077	1462674.34	6152625.08
1078	146270.26	6152621.90
1079	146270.58	6152620.20



Terrain cédé par la Commune de VAL DES VIGNES :  
 -B-976 : 365m²  
 -C-686 : 1647m²  
 Total : 2012m²

**Servitude de passage:**  
 Fonds servant: C-687 -B-968  
 Fonds dominant: C-686

**Servitude pour le passage et l'entretien de divers réseaux:**  
 Fonds servant: C-687 -B-968  
 Fonds dominant: C-686

- Légende:**
- Borne nouvelle
  - Borne existante
  - ⊙ Spil
  - Application cadastrale non garantie
  - Bâtiment par application cadastrale
  - Emprise réelle de bâtiment
  - Limite certaine existante issue du plan dressé le 16/09/2021 par M. FEDER (210424).
  - Accès à classer en voie communale



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 257 D  
Feuille(s) : 257 D 02  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 11/03/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

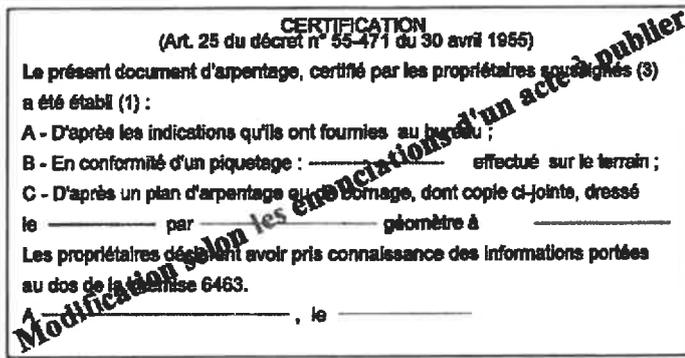
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 392

Document vérifié et numéroté le 11/03/2019  
A PTGC ANGOULEME  
Par Isabelle POKNAND  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

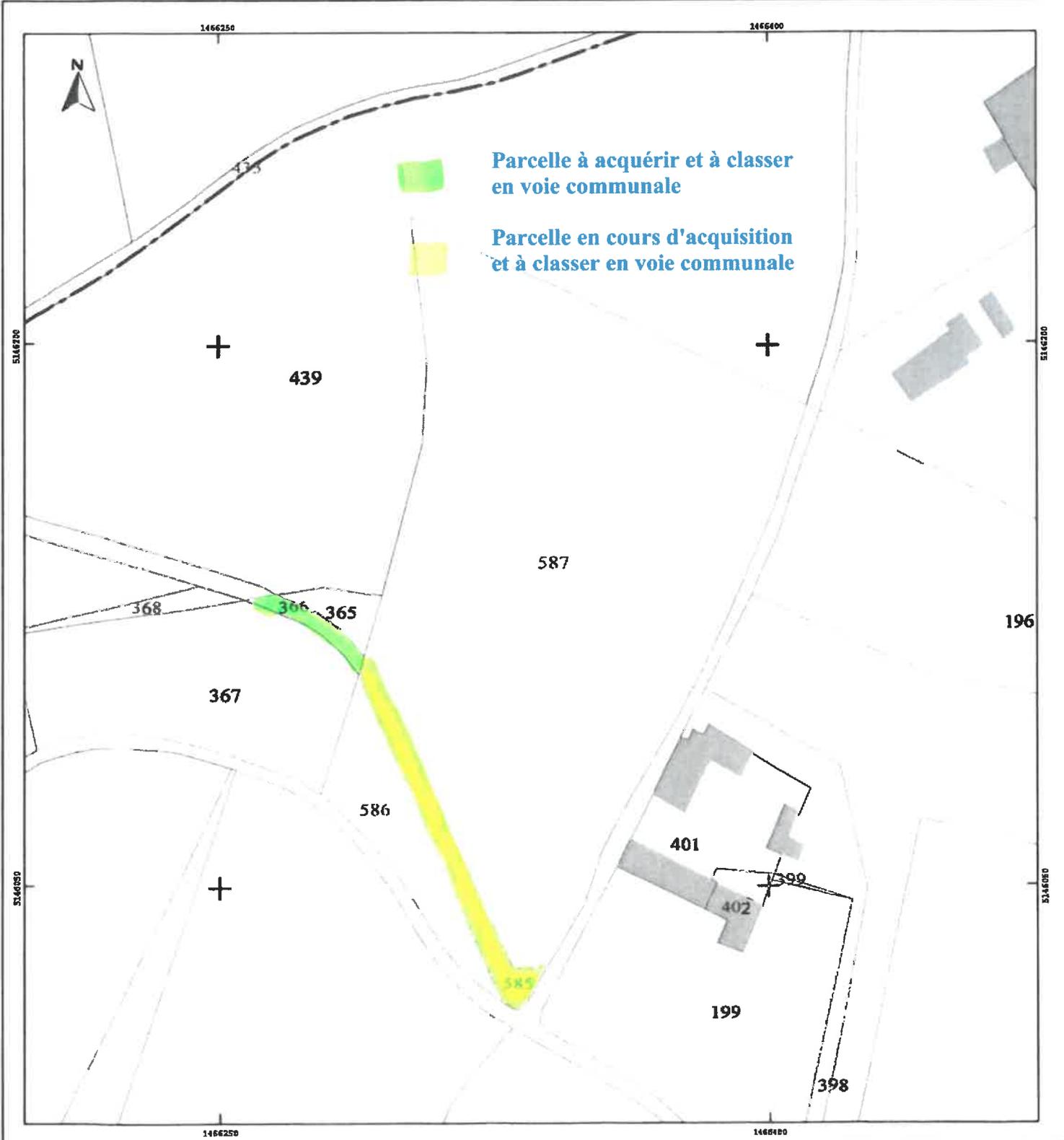
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975881  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la planche 6463.  
\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Réviser les parcelles touchées. Le croquis A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de table à jact). Dans le tableau B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la parcelle (généralité usage, impasse, clôture ou tout autre détail de cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité de signataires s'il est différent du propriétaire (propriétaire, usufruitier, représentant qualifié de l'assemblée propriétaire, etc...)



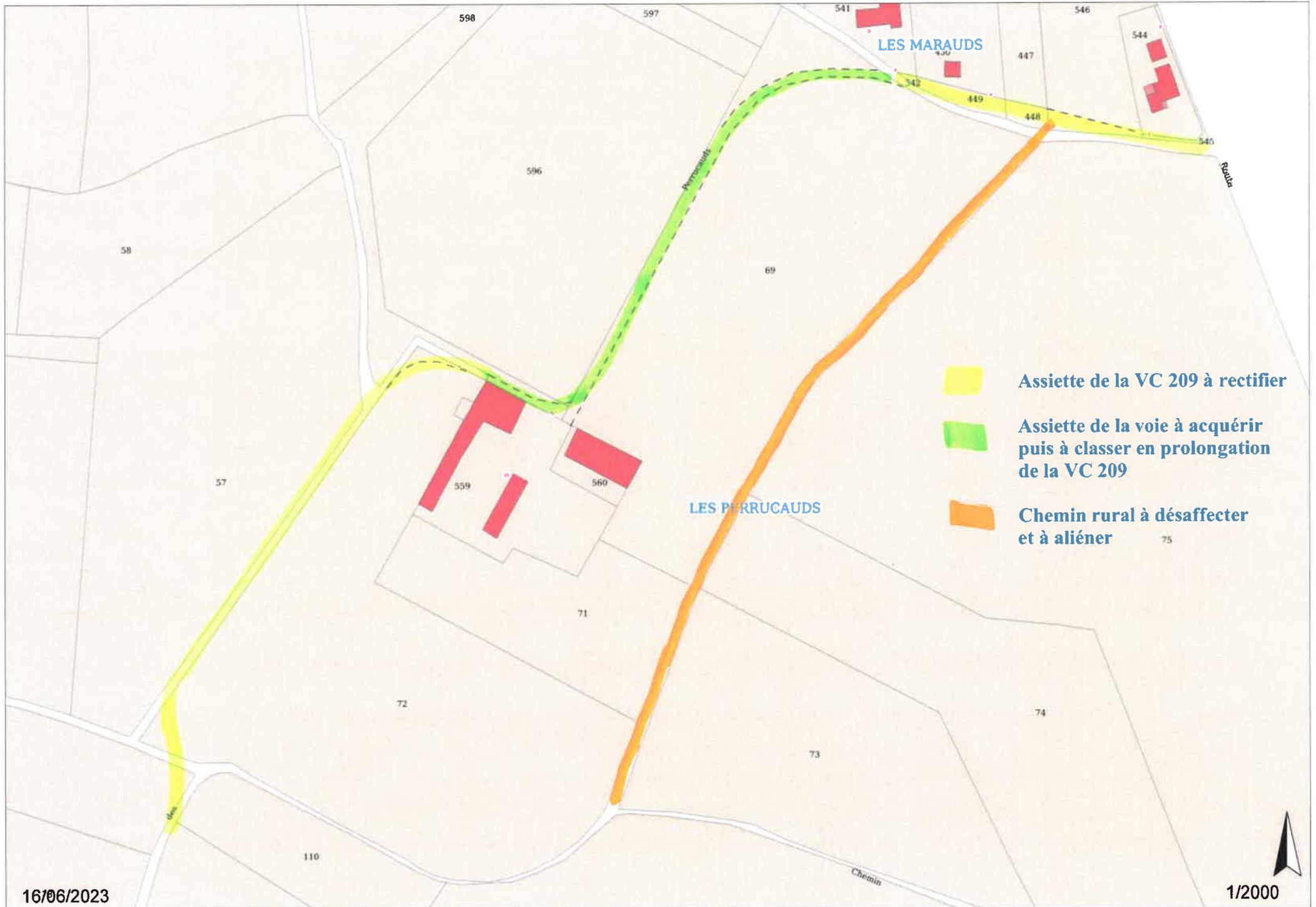
D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. BARDOU, GE (2)  
Réf. : 180332  
Le 13/12/2018



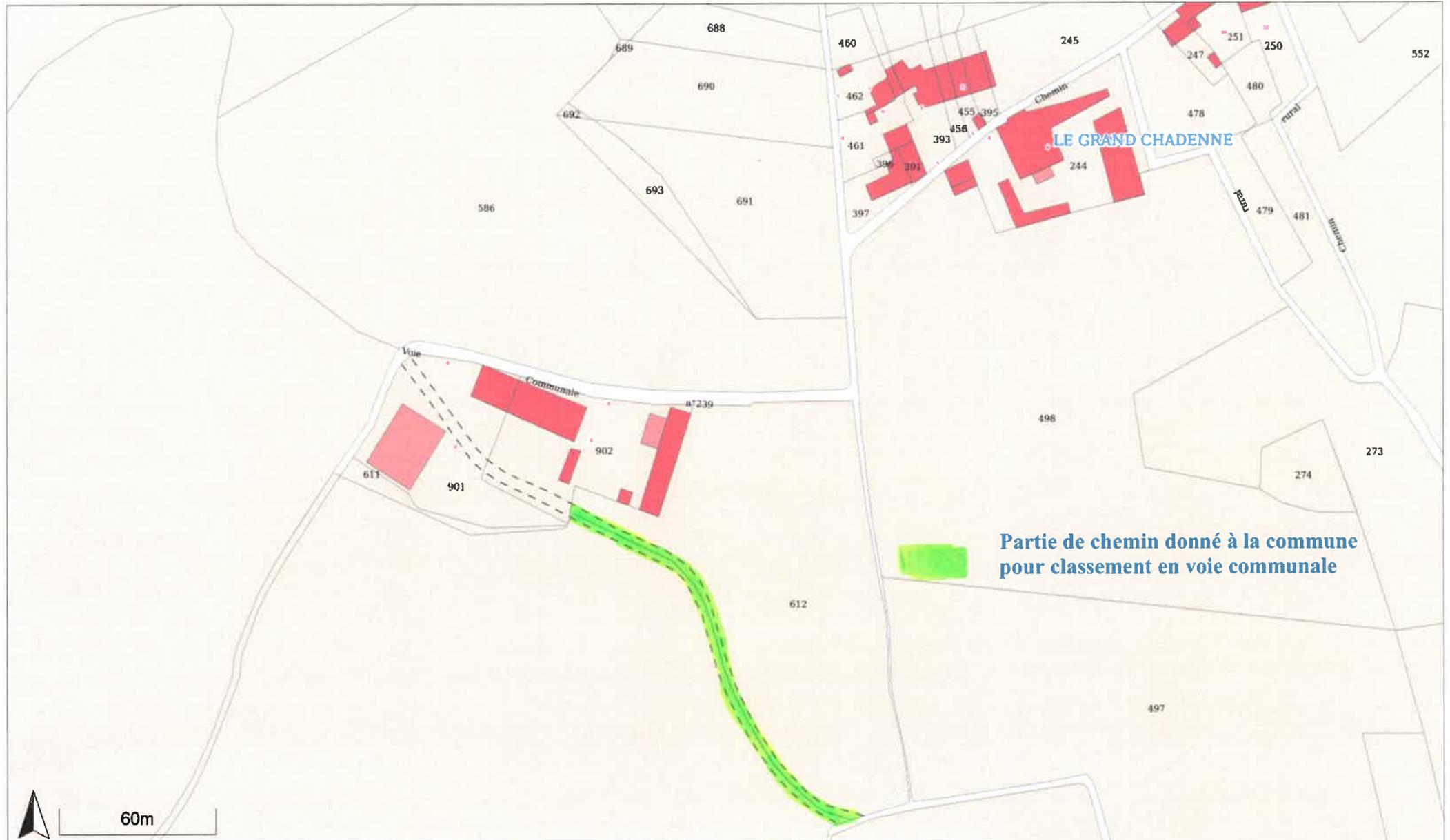
Parcelle à acquérir et à classer en voie communale

Parcelle en cours d'acquisition et à classer en voie communale

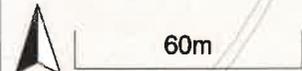
PLAN ANNEXE N° 5



# PLAN ANNEXE 5



Partie de chemin donné à la commune pour classement en voie communale



Commune(s) :	Val des Vignes		
Date impression :	16/06/2023	Echelle :	1/2000



**PLAN ANNEXE N° 8**

AR Prefecture

016-200054187-20240322-2024\_02\_05-DE

Reçu le 09/04/2024

**BOIS PERAUD**



**Partie de chemin à désaffecter pour alinéation**



60m

**LE PETIT CHADENNE**



Commune(s) :

Val des Vignes

Date impression :

16/06/2023

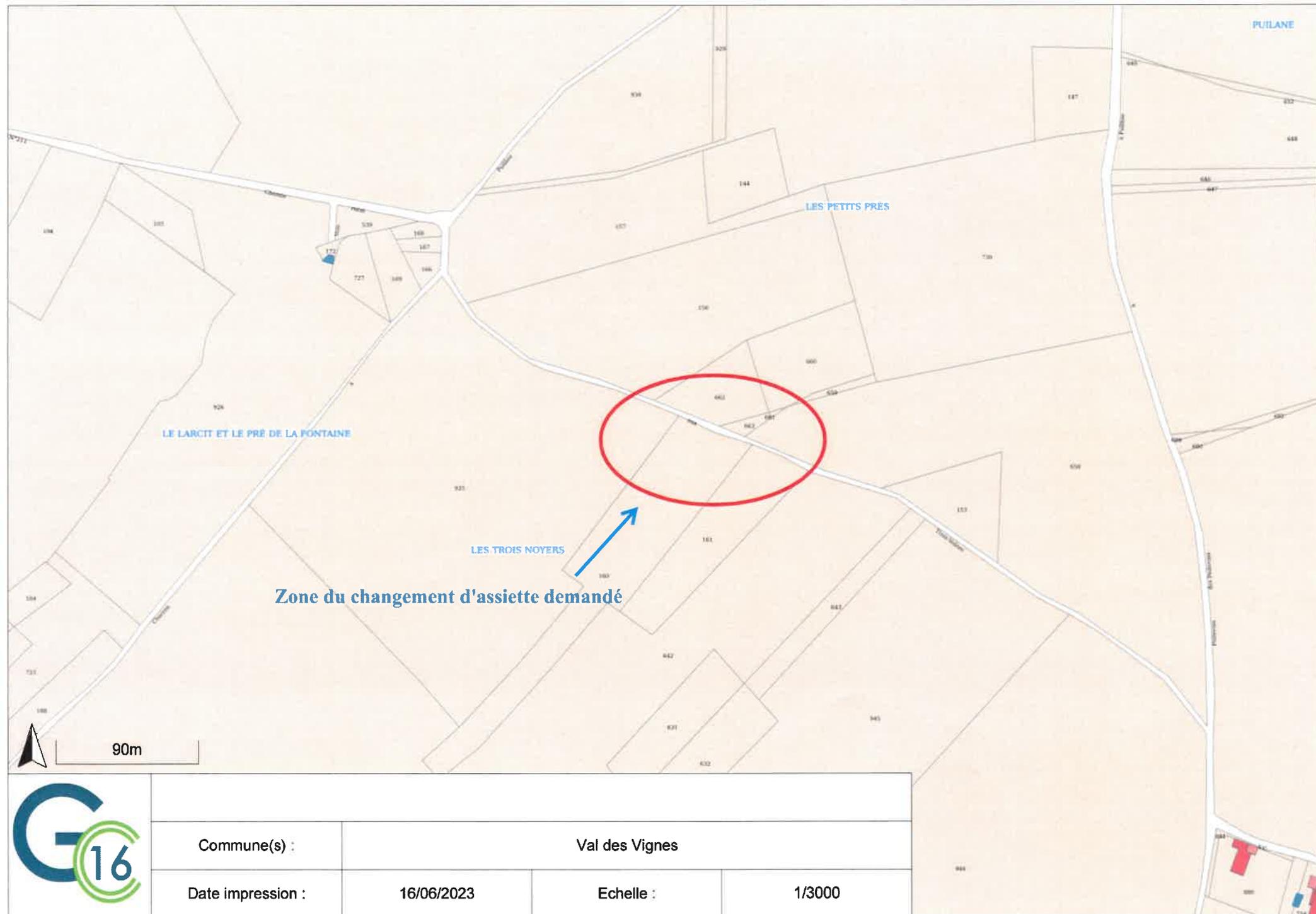
Echelle :

1/2000

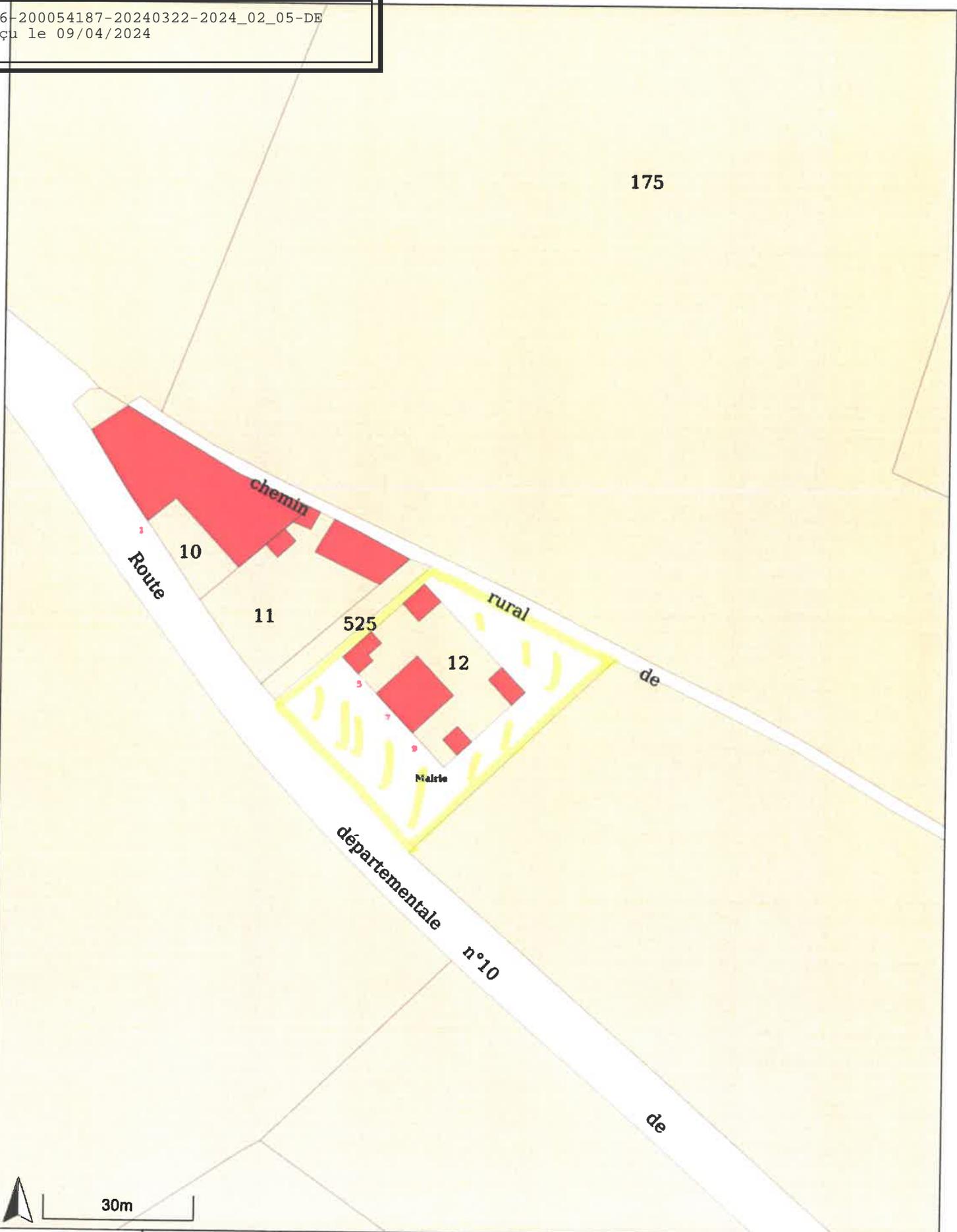


Commune(s) :		Val des Vignes		
Date impression :	16/06/2023	Echelle :	1/2000	

# PLAN ANNEXE N° 10



Commune(s) :	Val des Vignes		
Date impression :	16/06/2023	Echelle :	1/3000



Commune(s) :				Val des Vignes			
Date impression :		20/10/2023		Echelle :		1/1000	

016-200054187-20240322-2024\_02\_05-DE  
Reçu le 09/02/2024

433

Place

communale

582

de

612

611

la

581

464

358

359

Fraternité

Partie de la ruelle avec les parcelles cadastrées  
quartier 000 section C numéros 245, 364 et 363  
à classer en voie communale

Partie de la ruelle à désaffecter  
de l'usage du public

33

461

459

462

460

36

40

587

589

591

Chemin

43

586

588

590

409

37

LE BOURG

308

19

264

382

383

366

594

309

26

244

243

384

38

385

305

303

595

609

22

437

52

288

305

303

609

Mars

267

608

22

437

52

288

305

303

595

609



30m



Commune(s) :

Val des Vignes

Date impression :

05/02/2024

Echelle :

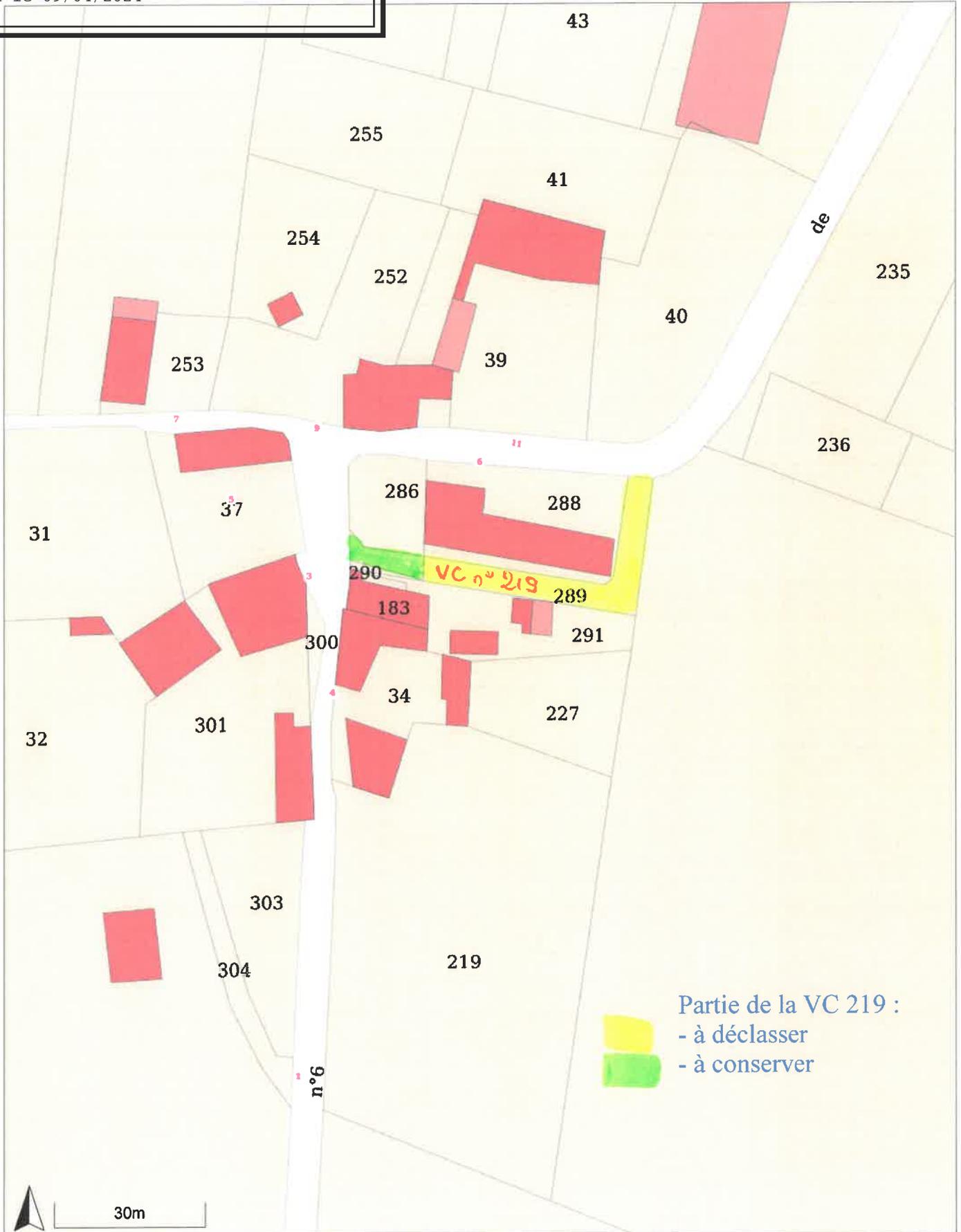
1/1000



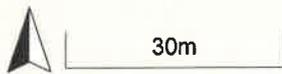
Voies communales  
numéros 210 et 211 de Mainfonds  
à déclasser



Commune(s) :		Val des Vignes		
Date impression :	05/02/2024	Echelle :	1/4000	



Partie de la VC 219 :  
- à déclasser  
- à conserver



Commune(s) :	Val des Vignes		
Date impression :	22/03/2024	Echelle :	1/1000